



AFFAIRES TRAITEES **PAR DELEGATION.** **ANNEE 2024**

Publication le 29/04/2024

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE SIX MARS

OBJET : Convention d'utilisation des locaux

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-64
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- Initier et mettre en œuvre les relations avec les personnes publiques ou privées afférentes aux manifestations culturelles ainsi qu'à la politique de la ville, et notamment avec les services de l'Etat, ceux du Conseil départemental de l'Hérault, du Conseil régional Occitanie et de Sète agglomération méditerranéenne.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.
- S'assurer de la cohérence de la politique culturelle de la ville ainsi que la cohérence avec celle-ci des manifestations culturelles organisées sur le territoire principal.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat ayant pour objet la mise à disposition de locaux à la Ville de Frontignan par le lycée Maurice Clavel dans le cadre du Festival International du Roman Noir porté par la direction culture et patrimoine de la Mairie de Frontignan ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat ayant pour objet la mise à disposition de locaux à la Ville de Frontignan par le lycée Maurice Clavel dans le cadre du Festival International du Roman Noir porté par la direction culture et patrimoine de la Mairie de Frontignan ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguee à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE SIX MARS

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-65
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet la construction du décor du chantier MLI dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir à Frontignan qui se déroulera du vendredi 24 au dimanche 26 mai 2024 avec l'association culture urbaines sans frontières ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet la construction du décor du chantier MLI dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir à Frontignan qui se déroulera du vendredi 24 au dimanche 26 mai 2024 avec l'association culture urbaines sans frontières domiciliée : 13 rue de la liberté ; 34200 SETE pour un montant de 1000 € net de taxes ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes





**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DOUZE MARS**

OBJET : Contrat de prêt

**N/REF: VM/CB/FM - N°2024-69
Direction culture et patrimoine**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- Initier et mettre en œuvre les relations avec les personnes publiques ou privées afférentes aux manifestations culturelles ainsi qu'à la politique de la ville, et notamment avec les services de l'Etat, ceux du Conseil départemental de l'Hérault, du Conseil régional Occitanie et de Sète agglomération méditerranéenne.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prêt de 11 documents photographiques dans le cadre de l'exposition temporaire au Musée municipal de Frontignan du 30 mars au 2 novembre 2024 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prêt de 11 documents photographiques ayant pour objet l'exposition temporaire au Musée municipal de Frontignan du 30 mars au 2 novembre 2024 avec le Musée de la Camargue domicilié : Mad du Pont de Rousty ; 13200 ARLES ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DOUZE MARS

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-70
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions d'ateliers d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du projet « Tothom Balla Ensemble » du mardi 19 mars au jeudi 4 avril 2024 suivi d'une restitution le vendredi 5 avril de 13h30 à 16h ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions d'ateliers d'éducation artistique et culturelle auprès des classes bénéficiaires de l'action du mardi 19 mars au jeudi 4 avril 2024, suivis d'une restitution le vendredi 5 avril de 13h30 à 16h dans le cadre du projet « Tothom Balla Ensemble » avec la Compagnie Inesperada domiciliée : 120 rue Proby ; 34090 MONTPELLIER pour un montant de 5090€ net de taxes ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 12 MARS

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » pour l'association « Art du Tao – Tai Chi – Qi Qong »

N/REF : JLP/VV – N°2024-71

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Art du Tao – Tai Chi – Qi Qong » d'utiliser la salle rose d'une superficie de 98 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Art du Tao – Tai Chi – Qi Qong » portant sur la mise à disposition de la salle rose d'une superficie de 98 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Art du Tao – Tai Chi – Qi Qong » à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : Mme. la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



[Handwritten signature]

Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 12 MARS**

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local pour l'association
« Les Plaisanciers du Port de Frontignan »

N/REF : JLP/VV – N°2024-72

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Les Plaisanciers du Port de Frontignan » d'utiliser le local d'une superficie de 26 m² situé avenue Vauban à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Les Plaisanciers du Port de Frontignan » portant sur la mise à disposition d'un local d'une superficie de 26 m², situé avenue Vauban à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Les Plaisanciers du Port de Frontignan » à compter du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : Mme. la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT MARS

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-73
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Initier et soutenir toute démarche de conservation et de mise en valeur des immeubles témoins du patrimoine culturel du territoire de la ville de Frontignan
- Mettre en œuvre les relations avec les partenaires institutionnels et privés œuvrant à la conservation du patrimoine culturel présent sur le territoire de la ville

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet la réparation et l'accord de l'Eglise de Frontignan avec Monsieur Claude Berger ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet la réparation et l'accord de l'orgue de l'Eglise avec une 1^{ère} visite en avril suivie d'une seconde visite au mois d'octobre avec Monsieur Claude Berger domicilié : 6 rue de l'Aramon 34800 CLERMONT L'HERAULT pour montant de 1600€ net de taxes ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT MARS

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-74
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
-

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet l'animation d'une série d'ateliers de lecture à voix haute, dans le but de former à la présentation de lectures en public à Frontignan, le 30 janvier et le 6 février, dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Ah Bon ? ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet l'animation d'une série d'ateliers de lecture à voix haute, dans le but de former à la présentation de lectures en public à Frontignan, le 30 janvier et 6 février dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Ah Bon ? Domiciliée : chemin de Poussan – 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 220€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT-CINQ MARS

OBJET : Opération cœur de ville : Autorisation de signature du dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de Frontignan : commission municipale du 7/02/2024.

N/REF: MA/PM/NT/MB/VB - N° 78-2024
Pôle Développement Urbain Aménagement et Projet de Territoire
Direction Urbanisme et Grands Projets.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-077 du conseil municipal du 16 mars 2021 portant modification du règlement de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade,

Vu la délibération n° 2019-234 du conseil municipal du 21 mai 2019 portant sur la mise en œuvre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade,

Vu la délibération n° 2020-181 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le conseil municipal à M. le maire,

Vu la délibération n° 2021-408 du 10 novembre 2021 modifiant les attributions du conseil municipal déléguées à M. le maire en matière de demande de subventions,

Considérant que, par sa délibération du 21 mai 2019 susvisée, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de l'opération de ravalement et de restauration des façades dans les centres villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens, et la mise en place d'un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie,

Considérant que par délibération du 16 mars 2021 susvisée, le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides communales,

Considérant que la commission « façades » du mercredi 7 février 2024 a porté sur l'étude de 2 dossiers, pour un montant total prévisionnel de travaux de 62 314.00 euros. La demande de subvention auprès de la région Occitanie portera sur un montant de 10 765.50 euros,

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 21/04/2024

L'agent chargé des formalités de transmission

EL ATASSI

Considérant que, par sa délibération du 10 novembre 2021 susvisée, le conseil municipal autorise M. le maire de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou de subventions d'investissement,

Considérant que, par sa délibération du 10 novembre 2021 susvisée, la délégation consentie intervient sans préjudice de la possibilité pour M. le maire de procéder lui-même à des délégations dans cette matière, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, et qu'en cas d'empêchement de M. le maire, les décisions ayant fait l'objet de délégation, seront valablement prises par ses adjoints, conformément à l'ordre du tableau,

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention auprès de la Région Occitanie est de 10 7652.50 euros.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE ONZE MARS

OBJET : Décision ayant pour objet 55 sessions de formations à la prévention et secours civiques de niveau 1, entre le 6 avril 2024 et le 31 décembre 2025 dans le cadre du budget participatif.

N/REF: LL/SD/CG/JP - N°2024-81

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique et écologique, de la vie associative et des risques naturels et technologiques.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Loïc Linares d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

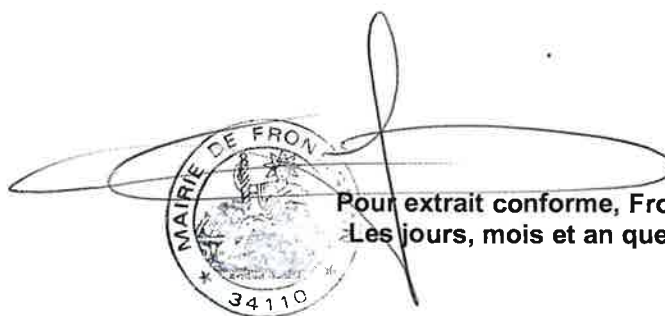
Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 11 000 € TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation ayant pour objet 55 sessions de formations à la prévention et secours civiques de niveau 1, entre le 6 avril 2024 et le 31 décembre 2025, à Frontignan, dans le cadre du budget participatif, avec La Croix Rouge, domiciliée : 9, rue Gaston Planté, 34790 Grabels, pour un montant de 11 000 € TTC.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

 Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Loïc Linares
2^{ème} vice-président de Sète Agglopôle Méditerranée,
Conseiller municipal délégué à l'aménagement durable
et à la transition démocratique



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE ONZE MARS

OBJET : Décision ayant pour objet 75 sessions de formations de sensibilisation aux gestes qui sauvent, entre le 2 avril 2024 et le 31 décembre 2025 dans le cadre du budget participatif.

N/REF: LL/SD/CG/JP - N°2024-82

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique et écologique, de la vie associative et des risques naturels et technologiques.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Loïc Linares d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 17 000 € TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation ayant pour objet 75 sessions de formations de sensibilisation aux gestes qui sauvent, entre le 2 avril 2024 et le 31 décembre 2025, à Frontignan, dans le cadre du budget participatif, avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault, domiciliée : 10, avenue Irène et Frédéric Joliot, 34420 Villeneuve les Béziers, pour un montant de 17 000 € TTC.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Loïc Linares
2^{ème} vice-président de Sète Agglopôle Méditerranée,
Conseiller municipal délégué à l'aménagement durable
et à la transition démocratique



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 29 MARS

OBJET : mise en vente de biens meubles

N/REF : MA/PM/NT/TK/AA/FC - N°0085-2024

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire de décider l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

Considérant qu'il est utile pour la ville de mettre en vente, sous une forme d'enchères publiques les biens meubles suivants, dont elle n'a plus l'usage ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ces biens fassent l'objet d'un transfert de propriété non soumis à un régime particulier dès lors qu'ils ne constituent nullement des objets abandonnés et que leurs mises à prix respectives reflètent leurs valeurs marchandes estimées.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de mettre en vente les biens ci-dessous identifiés pour les prix de mise en vente indiqués :

- Un véhicule de type Renault Clio immatriculé 7932YQ34 au prix initial de 500 € ht ;
- Un véhicule de type camion benne Master immatriculé 23APK34 au prix initial de 1000 € ht ;
- Un véhicule de type Renault Kangoo immatriculé 468ASY34 au prix initial de 300 € ht ;
- Un véhicule de type Renault Kangoo immatriculé 469ASY34 au prix initial de 300 € ht ;
- Un véhicule de type Renault Kangoo immatriculé 3991ZW34 au prix initial de 300 € ht ;
- Un véhicule de type Renault Kangoo immatriculé 3990ZW34 au prix initial de 300 € ht ;
- Un véhicule de type camion Mascot immatriculé 378ADF34 au prix initial de 100 € ht ;
- Un véhicule de type Citroën Berlingo immatriculé 8713YT34 au prix initial de 200 € ht ;
- Un véhicule de type industriel destiné aux professionnels immatriculé AH777GT au prix initial de 500 € ht ;
- Un véhicule de type tracteur new holland 8360 immatriculé BW835XF au prix initial de 3500 € ht ;
- Une cribleuse, non immatriculée, au prix initial de 3500 € ht ;
- Deux bennes non immatriculées au prix initial de 1500 € ht chacune

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 18/04/2024

L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmisé en Préfecture.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

VILLE DE FRONTIGNAN	
Acte transmis en Préfecture	
le	18/06/2024
L'agent chargé des formalités de transmission	
Varias	



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 29 MARS

OBJET : mandat et prestations de ventes aux enchères publiques

N/REF : MA/PM/NT/TK/AA/FC - N°0086-2024

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2131-1 du code de la commande publique;

Considérant qu'il est utile pour la ville de mettre en vente sous une forme d'enchères publiques, les biens meubles objets de la décision n°0085-2024, dont elle n'a plus l'usage représentant une somme totale de mise à prix de 13500 € ;

Considérant qu'un contrat de mandat et de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne peut être conclu sans mise en concurrence au vu de son montant estimé, en l'occurrence moins de 5.000 € pour ce qui concerne l'exécution de la décision n°0085-2024, avec une entreprise proposant une offre pertinente en rapport avec le besoin exprimé ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer avec la SAS Agorastore, domiciliée 20, rue Voltaire, 93100 Montreuil, un contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne pour une durée d'une année à compter de sa notification.

Article 2 : La présente décision formant un tout avec la décision n°0085-2024 du même jour, le contrat signé ne porte que sur la mise en vente des biens visés par cette décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le <u>18/04/2024</u>
L'agent chargé des formalités de transmission

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus


Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 8 AVRIL

OBJET : Accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de peintures routières et annexes

Marché n° : 2024032002

N/REF: EB/PM/NT/TK/FC/SB – N° 2024-134

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour une simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n° 1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25.000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées) ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 2 offres ayant pour objet la fourniture de peintures routières et annexes ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Ste Aximum Industrie** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec la **Ste Aximum Industrie** ayant pour objet la fourniture de peintures routières et annexes.

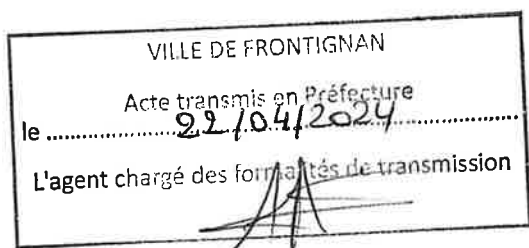
Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : Le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 15 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 8 AVRIL

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » pour l'association « Tri-Run Frontignan »

N/REF : JLP/VV – N°2024-135

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Tri-Run Frontignan » d'utiliser la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » d'une superficie de 170 m² et les espaces communs du complexe sportif Henri-Ferrari, situé Chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Tri-Run Frontignan » portant sur la mise à disposition de la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » d'une superficie de 170 m² et les espaces communs du complexe sportif Henri-Ferrari, situé Chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Tri-Run Frontignan » à compter du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).



Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : Mme. la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 8 AVRIL**

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » pour l'association « Planète Parents »

N/REF : JLP/VV – N°2024-136

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Planète Parents » d'utiliser la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » d'une superficie de 170 m² et les espaces communs du complexe sportif Henri-Ferrari, situé Chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Planète Parents » portant sur la mise à disposition de la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » d'une superficie de 170 m² et les espaces communs du complexe sportif Henri-Ferrari, situé Chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Planète Parents » à compter du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).



Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : Mme. la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 8 AVRIL**

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » pour l'association « Body Form Frontignan »

N/REF : JLP/VV – N°2024-137

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Body Form Frontignan » d'utiliser la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » d'une superficie de 170 m² et les espaces communs du complexe sportif Henri-Ferrari, situé Chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Body Form Frontignan » portant sur la mise à disposition de la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » d'une superficie de 170 m² et les espaces communs du complexe sportif Henri-Ferrari, situé Chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Body Form Frontignan » à compter du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : Mme. la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 10 AVRIL

OBJET : Accord-cadre à bons de commande portant sur le nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Marché n° : 20240081503

N/REF: EB/PM/NT/TK/FC/SB – N° 2024-138

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour une simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n° 1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25.000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.



Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées) ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 4 offres ayant pour objet le nettoyage des vitres des bâtiments communaux ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Sas Littoral Nettoyage** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

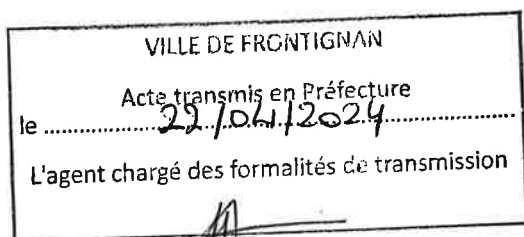
Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec la **Sas Littoral Nettoyage** ayant pour objet le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : Le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 28 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics

